

PLAN DE DEFENSE INCENDIE**SOMMAIRE**

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE :.....	2
II. SCHEMA D'ALARME ET D'ALERTE :	3
III. ORGANISATION DE LA PREMIERE INTERVENTION ET DE L'EVACUATION FACE A UN INCENDIE EN PERIODES OUVREES :	5
IV. LES MODALITES D'ACCUEIL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS :	7
V. JUSTIFICATION DES COMPETENCES :.....	7
VI. PLAN DE SITUATION :.....	7
VII. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL DU SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE :	7
VIII. LOCALISATION DES EXTINCTEURS ET COMMANDES DES EQUIPEMENTS DE DESENFUMAGE :	7
IX. DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS DE PRESENCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :	8
X. INDISPONIBILITE TEMPORAIRE DU SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE – MAINTENANCE :.....	8
XI. MISE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE :.....	8
XII. ANNEXE 1 : PLAN (VOIR PLAN format dépliant) :.....	9

I. CONTEXTE :

Le site de PROPYPLAST sur la commune de RETOURNAC (43) sera soumis à Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site doit donc élaborer un plan de défense incendie au titre de l'article 23 de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Conformément à l'article 23 de l'AMPG 1510 Autorisation, le plan de défense incendie doit comprendre :

- « les schémas d'alarme et d'alerte » décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
« - les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe ; »
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
« - les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ;
« - les plans et documents prévus aux points 1.6.1 (Plan des réseaux) et 3.5 (Documents à disposition des services d'incendie et de secours) de la présente annexe ;
« - le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
« - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ;
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;
- la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15 (Installations électriques et équipements métalliques), lorsqu'ils existent ;
- les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ;
- les mesures particulières prévues au point 22 (Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie – Maintenance).

Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.

II. SCHEMA D'ALARME ET D'ALERTE :

Schéma d'alerte en présence de personnel sur site :

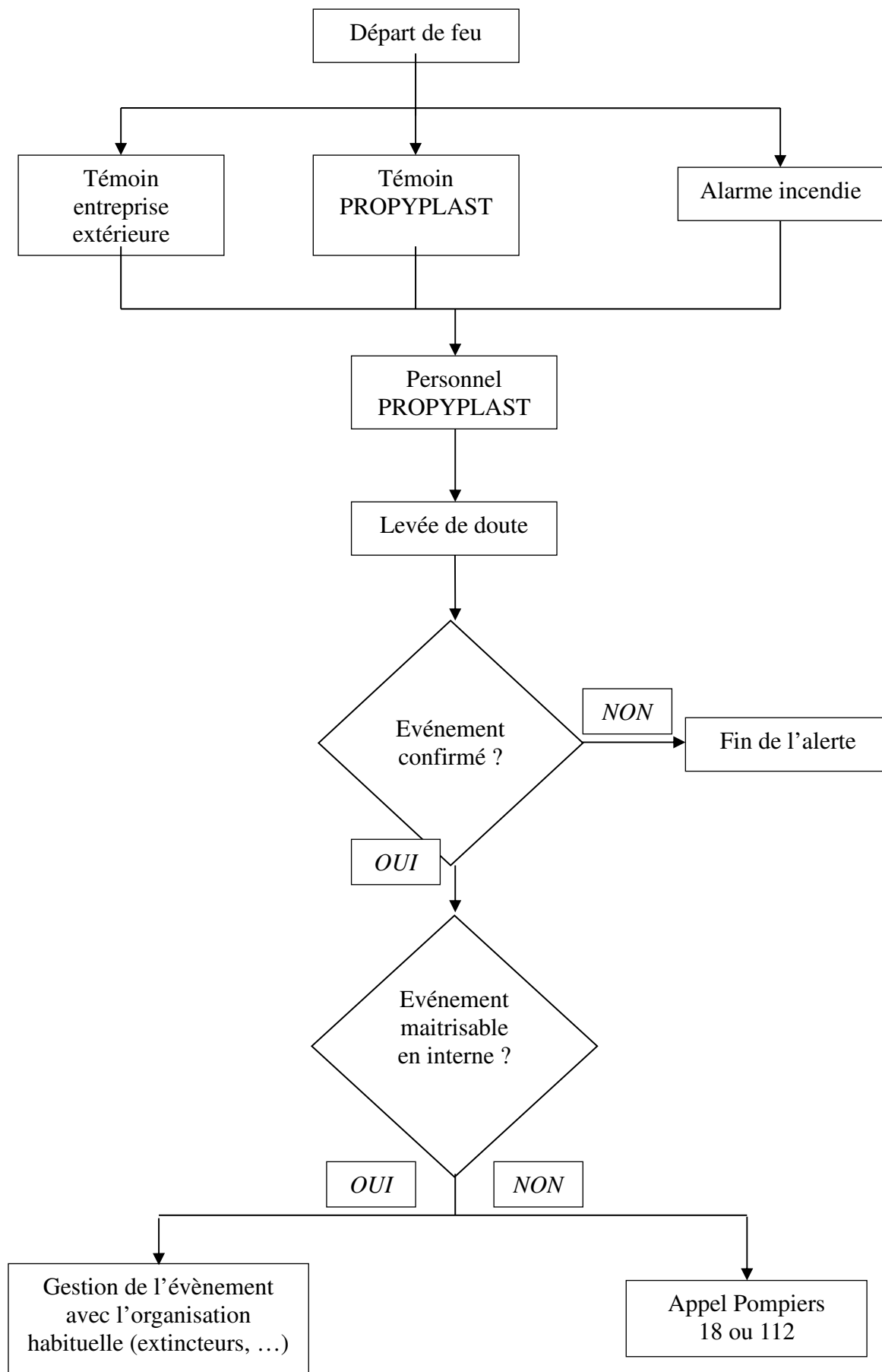
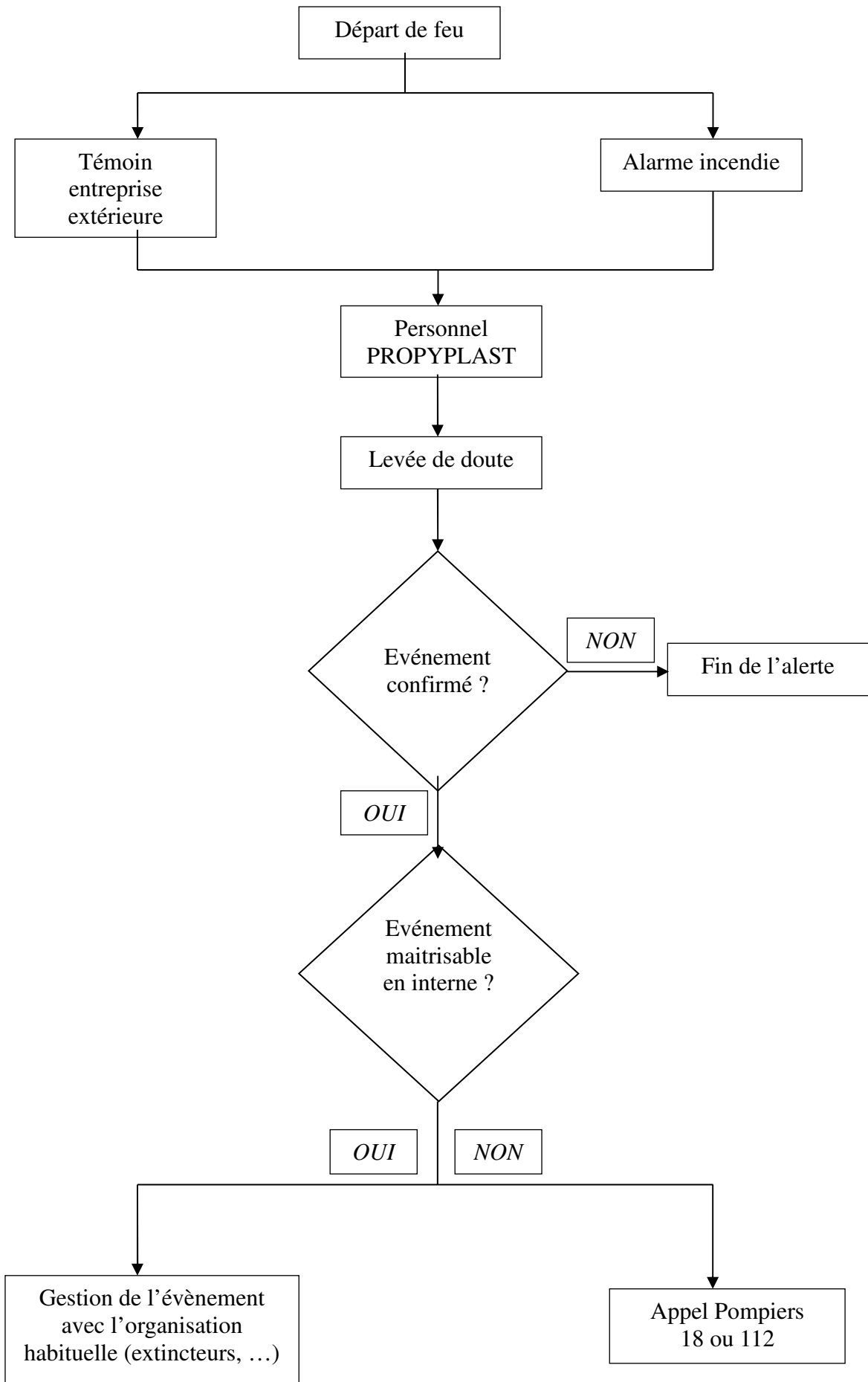


Schéma d'alerte en l'absence de personnel sur site :



III. ORGANISATION DE LA PREMIERE INTERVENTION ET DE L'EVACUATION FACE A UN INCENDIE EN PERIODES OUVREES :

CONSIGNES DE SECOURS

N° de téléphones utiles : Les services d'urgence

	Depuis un poste interne	Depuis un téléphone portable
SAMU :	015	15
POMPIERS	018	18
GENDARMERIE:	017	17

Que faire en cas d'accident ?

Si la plaie est bénigne, utiliser les pharmacies qui sont dans les ateliers.

N'oubliez pas d'enregistrer l'accident dans les carnets mis à disposition.

Si le problème est plus important, prévenir le Responsable Sécurité (135) ou faite intervenir un médecin ou les pompiers.

N'utilisez en aucun cas votre véhicule personnel pour évacuer votre collègue blessé.

Si la gravité des blessures nécessite une hospitalisation, la victime devra (pour rentrer chez elle ou à l'entreprise) utiliser un taxi. L'entreprise lui remboursera les frais engagés sur facture.

Ensuite, voir avec le secrétariat ou le Responsable Sécurité pour faire la déclaration d'accident.

Que faire en cas d'incendie ?

Si le sinistre n'est pas très important, essayer de l'éteindre avec les extincteurs ou RIA en place dans l'établissement et prévenir le Responsable Sécurité (135) et votre responsable.

Si vous n'arrivez pas à arrêter l'incendie, alertez les pompiers en téléphonant au 018 (depuis un poste interne).

Arrêtez votre machine le plus rapidement possible et prévenez suivant le cas :

- votre responsable,
- le Responsable Sécurité (135)
- quittez dans le calme votre poste de travail et rassemblez-vous tous vers le point de rassemblement.

La Sécurité

La Direction

Message d'alerte des services de secours

COMPOSER le 18 ou le 112

Date :

Heure :

Identification société : Ici la société PROPYPLAST située au 21 Rue de l'Industrie à RETOURNAC

Identification appelant : Je suis Mme. / M.

Nature du sinistre : Nous avons sur le site :

- Incendie, précisez la nature du feu.....
- Fuite / Inondation, précisez la quantité.....
- Autre, précisez.....

Localisation du sinistre : Dépôt froid, atelier COEX, atelier IML, bureaux ...

Blessés : Oui / Non

Nombre :

Graves :

Légers :

Mesures en cours sur le site :

- Evacuation du personnel
- Déclenchement d'une installation d'extinction automatique (sprinkler)
- Astreintes internes appelées :heure

Risques particuliers à proximité du sinistre :

- Véhicules (camion)
- Equipements électriques
- Produits / Matières

L'accès au site doit se faire par

Numéro de téléphone pour me contacter :

Faire répéter le message par votre interlocuteur et ne raccrocher qu'après y avoir été invité

IV. LES MODALITES D'ACCUEIL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS :

Accès des services de secours :

Périodes ouvrées : En cas d'incendie, le responsable de la fonction exploitation définit dans le cadre du Plan Organisation Interne qui accueillera les secours au niveau de l'entrée du site.

Périodes non ouvrées : L'équipe d'astreinte assurera l'ouverture du portail d'accès au site pour les services de secours. Les voies d'accès au site sont sans limitation de hauteur et permettent l'accès des engins de secours autour des bâtiments.

Le plan en annexe 1 présente :

- les accès au bâtiment et au site,
- les aires de stationnement,
- la localisation des poteaux incendie (extérieurs au site)
- la localisation de l'aire de pompage

V. JUSTIFICATION DES COMPETENCES :

Un plan de formation est établi annuellement définissant les besoins en formations.

Le responsable en charge de la formation assure le suivi des recyclages et des formations initiales.

Les nouveaux embauchés suivent un parcours d'intégration au cours duquel il leur est présenté le site et les consignes à suivre en cas d'incendie.

VI. PLAN DE SITUATION :

Le plan en annexe présente le site, ses activités, la voie pompiers assurant l'accès à toute la périphérie du site ainsi que les différents points d'eau et les différents moyens sur site.

VII. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL DU SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE :

La lutte contre l'incendie d'un bâtiment est assurée par un système d'extinction automatique suivant la Règle APSAD R1 avec la délivrance de Q1.

Des procédures écrites sont disponibles dans le local source.

VIII. LOCALISATION DES EXTINCTEURS ET COMMANDES DES EQUIPEMENTS DE DESENFUMAGE :

La lutte contre l'incendie de l'ensemble du site est assurée par des extincteurs portatifs adaptés aux classes de feu et répartis dans l'ensemble des locaux suivant la Règle APSAD R4 avec la délivrance de Q4.

Ils sont clairement signalés et placés dans des endroits facilement accessibles.

Les exutoires de fumées et de chaleur sont des dispositifs permettant l'extraction des gaz chauds et des fumées d'un local en feu. En cas d'incendie, les exutoires de fumées et de chaleur permettent :

- de protéger les accès et issues de secours contre l'envahissement par la fumée et de faciliter l'évacuation des occupants
- l'intervention rapide et efficace des moyens de secours
- de limiter les risques d'explosions dus aux gaz de combustion
- de diminuer les effets de chaleur sur les structures et sur les produits contenus dans les bâtiments.

Les systèmes de désenfumage sont à ouverture automatique et manuelle et sont clairement signalés et placés dans des endroits facilement accessibles.

IX. DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS DE PRESENCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

PROPYPLAST NE DISPOSE PAS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.

X. INDISPONIBILITE TEMPORAIRE DU SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE – MAINTENANCE :

Conformément à la Règle APSAD R1, un formulaire N100 sera établi lors de chaque mise hors service de tout ou partie du système qui excède la durée définie.

Sauf dispositions contraires dans le contrat d'assurance, PROPYPLAST avisera son assureur ainsi que le service de contrôle sprinklers du CNPP en utilisant l'imprimé N100 et respectera les dispositions du §18.2.2.

XI. MISE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE :

Le site de PROPYPLAST n'est pas destiné à accueillir des produits dangereux en quantité. En cas de besoin, les fiches de données de sécurité des produits stockés sur le site seront disponibles sur un serveur informatique.